

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-4,
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment l'article 24,

- ARRETE -

Article 1 :

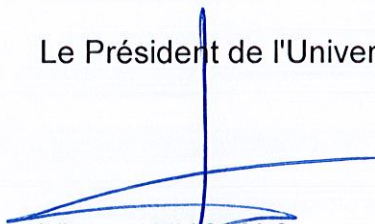
Monsieur Pascal NEIGE, professeur à l'UFR Sciences Vie Terre Environnement (SVTE) est nommé Président du Conseil Académique en formation restreinte à compter de ce jour. Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil Académique.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur, Chancelier de l'Université.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Copie à :

Monsieur Pascal NEIGE, Professeur à l'UFR SVTE, Vice-Président à la Commission de la Recherche

Direction Général des Services

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle Recherche

Pôle formation et vie universitaire

Agence comptable / Pôle Finances

Pôle RH (SPE – BIATSS)

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne